Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE CRAU

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

RAPPORT SUR LES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2020

Loi 2015-991 du 7 août 2015, art.107 (loi NOTRe)
article L2312-1 du CGCT

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

INTRODUCTION **4**

1- CONTEXTE GENERAL : LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES NATIONALES **6**

1-1- LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2020 6
1-2- LES OBJECTIFS D'EVOLUTION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 7

2- LOI DE FINANCES 2020 (LF) : PRINCIPALES MESURES TOUCHANT LES COMMUNES **8**

2-1- LES MESURES FISCALES 8
a- Des bases fiscales adossées à l'évolution de l'inflation : *8*
b- Suite de la réforme de la taxe d'habitation (TH) : *8*
2-2- LES DOTATIONS 11
a- La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal (DGF) : *11*
b- Péréquation horizontale : *12*
2-3- LES AUTRES MESURES IMPACTANT LES COMMUNES 12
a- Dispositif de soutien à l'investissement local : *12*
b- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) : l'automatisation décalée : *13*

3- LES TENDANCES RETRO ET PROSPECTIVES POUR LA VILLE **14**

3-1- GERER AVEC RESPONSABILITE ET RIGUEUR 14
3-2- INTERCOMMUNALITE 14
3-3- LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT 15
a- Les recettes réelles de fonctionnement et leur évolution : *15*
b- La fiscalité directe : *16*
c- Les versements de l'intercommunalité *17*
d- La dotation de solidarité urbaine (DSU): sortie du dispositif *17*
e- Le Fonds de Compensation Intercommunal et Communal (FPIC) *17*
f- Les autres impôts indirects: *17*
g- La dotation globale de fonctionnement (DGF): *18*
h- Les produits des services *18*
3-4- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 18
a- Les dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution : *18*
b- Les charges à caractère général : *19*
c- Les charges de personnel : *19*
d- Les dépenses nouvelles : pénalité pour insuffisance de constructions de logements locatifs sociaux (LLS) 22
e- Les autres charges de gestion courantes *23*
f- Les charges exceptionnelles *23*
3-5- EVOLUTION DES EPARGNES 23
a- L'épargne de gestion : *23*
b- L'épargne brute : *23*
c- L'épargne nette : *24*
3-6- EQUILIBRE ET FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS GRACE A UNE VISION PLURIANNUELLE 24
a- Programmation des investissements et subventions d'équipement *24*
b- Les autres ressources d'investissement *25*
3-7- LA POLITIQUE D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE 25
a- Synthèse de la dette au 31/12/2019, globale et par habitant : *25*
b- Evolution des emprunts nouveaux minorés du remboursement de la dette : *26*
c- Capital restant dû (CRD): *26*
d- Structure de la dette : *26*
e- La capacité (ou ratio) de désendettement : *27*

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

4-NOS PROJETS POUR 2020 28

4-1- POURSUIVRE LA SECURISATION 28
4-2- ACCOMPAGNER LA TRANSITION : VOLET ECOLOGIE ET AGRICULTURE 29
4-3- ACCOMPAGNER LA TRANSITION : VOLET ECONOMIE ET URBANISME 30
4-4- ACCOMPAGNER NOS ENFANTS ET NOS JEUNES 31
4-5- DEVELOPPER CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET TRADITIONS 32
4-6- POURSUIVRE NOS ACTIONS SOLIDAIRES ET PARTICIPATIVES 33

CONCLUSION 34

ANNEXE 1 : EVOLUTIONS RETROSPECTIVES ET PROSPECTIVES EN VALEURS ET EN POURCENTAGES 35

ANNEXE 2 : PROJETS D'INVESTISSEMENT CO-FINANCES REALISATIONS EN COURS DE FINALISATION ET DOSSIERS NOTIFIES AU 1/1/2020 37

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Introduction

L'épidémie de COVID-19 qui a touché nombre de pays dans le monde et amené la France à prendre la décision de mettre en place un confinement entre le 17 mars et le 10 mai 2020, a profondément impacté les orientations budgétaires initialement prévues en début d'année.

Pour ne citer que les adaptations des règles financières et budgétaires, la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, ainsi que les nombreuses ordonnances associées ont eu des incidences sans précédent sur l'organisation et les équilibres.

Notamment, la nouvelle équipe du Conseil Municipal a jusqu'au 31 juillet pour se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2020, au lieu du 30 avril.

De même les délais entre le rapport sur les orientations budgétaires et le budget lui-même sont suspendus, sa présentation peut être assurée lors de la séance concernant l'adoption du budget primitif, dérogeant ainsi à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il concerne le budget communal, ainsi que sur les budgets annexes de la zone artisanale de la Chapelette et le service municipal des pompes funèbres.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Pour ces éléments, le rapport s'appuiera notamment sur les informations du dernier bilan social présenté en comité technique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Il permet de présenter, ainsi que précisé dans l'article D2312-3 du CGCT, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ces éléments permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Les nombreuses réformes en cours, les contraintes budgétaires et directives précisées par la loi de finances et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 continuent à rendre toute prospective à moyen terme incertaine.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

En effet, l'application progressive de la loi NOTRe et de la loi MAPTAM, notamment avec les transferts de compétences obligatoires aux intercommunalités, ont modifié le paysage des collectivités territoriales, avec comme conséquences une comparaison pluriannuelle peu lisible.

Le plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement (à 1,2% par an) dans le cadre de la contractualisation (dispositif de Cahors) est supprimé pour l'exercice 2020 (aux collectivités signataires et non signataires). Malgré cela, et du fait même de la crise sans précédent, annoncée comme la pire depuis la fin de la seconde guerre mondiale par le Président de la République, la perte de ressources dynamiques, associée au contrôle de l'évolution des dépenses, laisse peu de marges de manœuvre à la Ville. L'impact direct est un effet de ciseau entre les ressources et les dépenses de fonctionnement, limitant de fait les capacités d'autofinancement et par ricochet les capacités d'investissement. Par ailleurs, nos partenaires institutionnels durcissent également leurs critères d'attribution de subventions.

Enfin, la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique va impacter durablement l'organisation et la masse salariale des collectivités.

La Commune continue malgré tout à prendre en main son avenir, et valorise ses nombreux atouts en permettant notamment les installations d'entreprises et l'urbanisation raisonnée. Le maintien d'un service public de qualité, sans hausse de la fiscalité, nécessite de mener d'envisager toutes les pistes en vue d'une meilleure adéquation entre ressources et moyens.

Dans le cadre de sa politique mesurée et réaliste de financement pluriannuel de ses investissements, associant subventions d'équipement et emprunts, la Ville évalue la faisabilité de ses projets notamment au regard de leur coût de réalisation mais aussi de fonctionnement. Elle continuera donc à prioriser les opérations adaptées aux besoins de sa population et à son évolution, ou liées directement à ses compétences obligatoires.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

1- Contexte général : Les perspectives économiques nationales

(sources : société finance active, Banque Postale, CEPAC, Projet de Loi de Finances 2020, Loi de Finances 2020 et Loi de Finances Rectificative 2019, LPFP 2018-2022), Projet de Loi de Finances Rectificative 2020, note de conjoncture de la commission des finances du Sénat (27 mars 2020)

1-1- Les perspectives économiques en 2020

Les tendances mondiales, européennes et françaises établies avant le développement de la crise liée au COVID-19, sont profondément impactées et restent sujettes à des évolutions encore imprévisibles.

Dans le projet de loi de Finances rectificative pour 2020 (PLFR), le gouvernement prévoit que la crise sanitaire entraînera dans l'économie une baisse de 1% du PIB en 2020 et devrait fortement creuser le déficit, à 3,9 % du PIB (108,5 milliards d'euros contre 93,1 milliards initialement), contre 2,2 % prévu initialement.

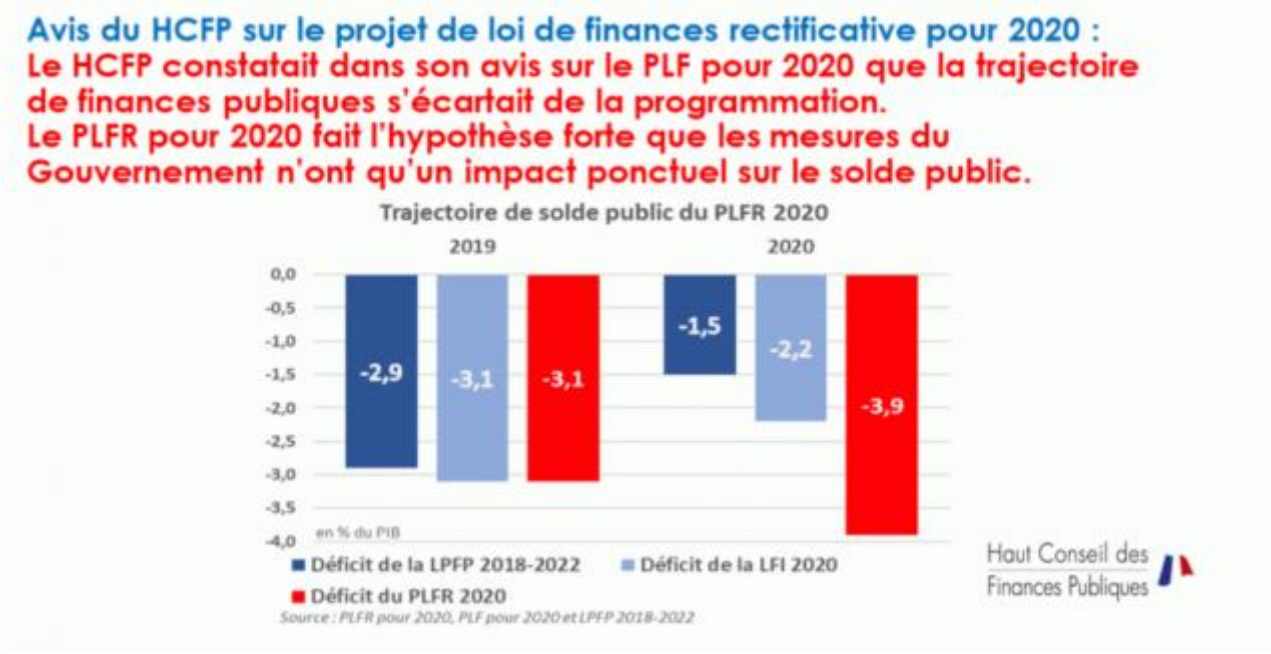

Selon les prévisions du Gouvernement, la consommation devrait également chuter de 2%. L'inflation serait de +0,6% en 2020, après +1,1% en 2019 et la dette devrait dépasser les 100% du PIB. L'exécutif prévoit aussi que les recettes fiscales ne baisseront pas davantage que l'activité (-10,7 milliards d'euros des recettes fiscales nettes par rapport à la loi de finances initiale). Or, lors de la crise financière de 2008, cette chute était bien supérieure.

Le budget rectificatif prévoit l'ouverture de 6,3 milliards d'euros de crédit nouveaux et entérine deux promesses présidentielles : la garantie bancaire de 300 milliards d'euros de BpiFrance (Banque Publique d'Investissement) pour le compte de l'Etat ainsi que le plan de soutien de 45 milliards d'euros. Dans le détail, ce plan est composé par des annulations et des reports de charges, d'un dispositif exceptionnel de 5,5 milliards d'euros de chômage partiel et la création d'un fonds de solidarité pour les artisans, commerçants et petites entreprises.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

1-2- Les objectifs d'évolution pour les finances publiques

Outre la Loi de Finances (LF) pour 2020, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 avait fixé un cadre pluriannuel contraignant à la trajectoire de finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période.

L'article 3 de la LPFP fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en points de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	*96,7*	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et de soutenir l'économie, le Parlement a décidé de suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation pour cette année. C'est au Sénat que ce choix s'est fait.

Les sénateurs ont adopté un amendement gouvernemental pour suspendre pour l'année 2020 la limitation de hausse à 1,2 % des dépenses de fonctionnement des collectivités contractualisées, et le contrôle pouvant être apporté aux autres. L'amendement précise qu'il est important que l'ensemble des acteurs publics soient pleinement en mesure d'engager les moyens pour faire face à la crise sanitaire actuelle.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

2- Loi de Finances 2020 (LF) : principales mesures touchant les Communes

(sources : Loi de Finances 2020, Ministère de l'Economie et des Finances, société finance active)

La loi de finances pour 2020 a été votée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre2019. Sans nouveauté sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du 2e volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le Président.

2-1- Les mesures fiscales

a- Des bases fiscales adossées à l'évolution de l'inflation :

Depuis 2018, l'article 1518 du Code Général des Impôts prévoit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Ainsi, après +2,2% en 2019, le coefficient qui sera appliqué en 2020 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de +1,2%.
Ce coefficient ne sera toutefois appliqué qu'aux bases de taxe foncière, et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En effet, les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales n'évolueront pour leur part que de +0,9%, du fait de la réforme entraînant à court terme la suppression totale de cette taxe.

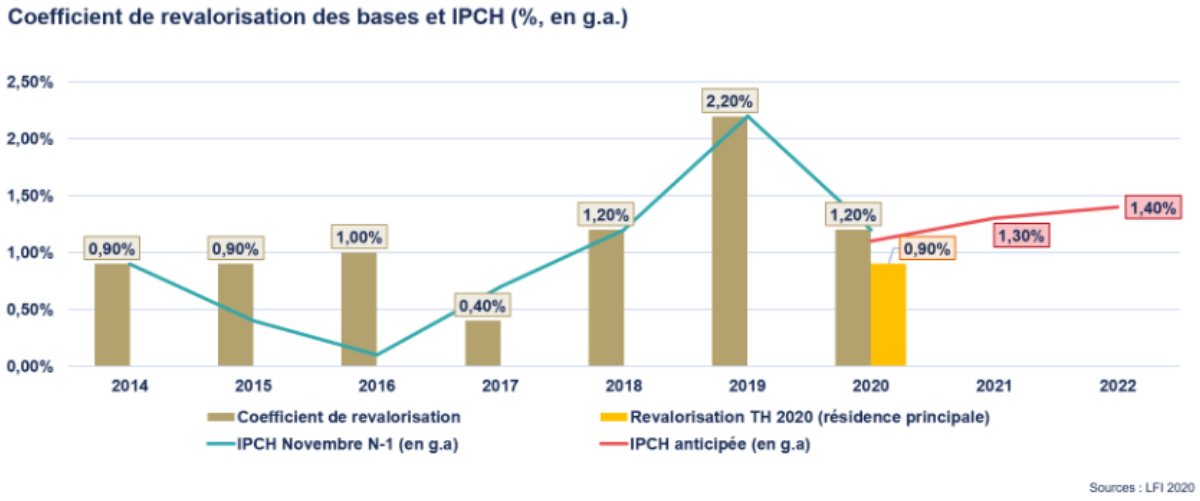

b- Suite de la réforme de la taxe d'habitation (TH) :

Cette réforme a été instaurée en 2018. En 2020, 80% des foyers fiscaux devraient être totalement dégrevés de TH sur leur résidence principale.
Les foyers sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000€ annuels de revenu fiscal de référence, majoré de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000€ pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

La LF 2020 annonce la suite de la révolution pour les ressources locales :

	2020	2021-2022	2023
Pour les contribuables les plus modestes	• Plus de TH sur les résidences principales (100 % de dégrèvement transformé en exonération)		
Pour les autres contribuables		• Exonération progressive 30% en 2021 puis 65% en 2022	• Plus de TH sur les résidences principales
Pour les collectivités	• Perçoivent la TH sans hausse de taux possible (y compris taxes annexes)	• Mise en place de mécanismes de compensation (TFB, TVA) • Application **du coefficient correcteur**	• Pouvoir de taux repris sur les taxes « résiduelles » conservées (LV + RS)
Pour l'Etat	• Dégrèvements pour 80% des contribuables nets des hausses de taux de 2018/2019	• « Nationalisation » de la TH sur les résidences principales et du TFB départemental via un compte d'avance	

<u>Pour les contribuables</u> :
A compter de 2021, les 20% des foyers restants assujettis à la TH bénéficieront également d'une exonération progressive de 30%, puis 65% en 2022 et 100% en 2023. En 2023, la TH sera donc supprimée pour tous les foyers fiscaux.

A l'issue de cette réforme, la révision de la valeur locative des locaux d'habitation sera initiée, qui devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2026.

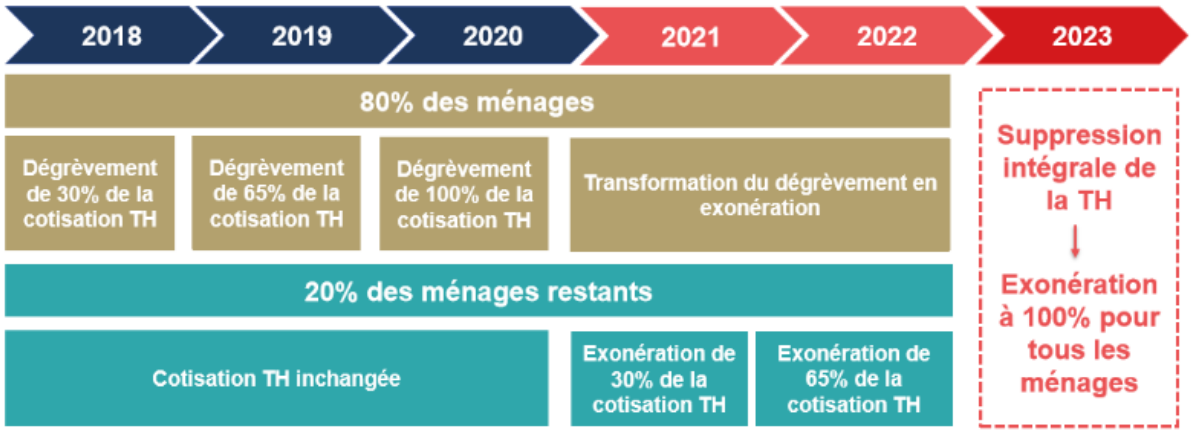

<u>Pour les collectivités</u> :
En 2020, l'Etat versera aux collectivités locales un montant égal à la somme du produit de TH sur les résidences principales, sur la base des taux et abattements de 2017.

La LF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Action sur …	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS,TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF2020

<u>Les mécanismes de compensation</u> pour les collectivités locales sont prévus à compter de 2021, 2020 étant une « année blanche » permettant de mettre en place les changements :

-transfert de la FTB départementale aux seules communes à compter de 2021

-attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et départements

-mise en place d'un « coefficient correcteur » pour neutraliser les écarts entre la valeur de la TFB départementale et de la part de TH supprimée, garantissant une compensation égale à l'euro près. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous-compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sous-compensées.

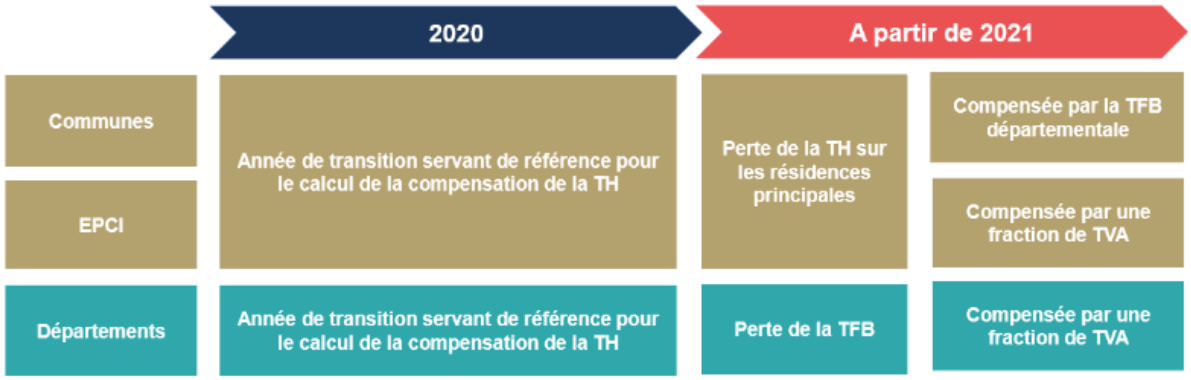

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Les incidences collatérales sont nombreuses :

- Les critères de péréquation, notamment des potentiels fiscaux et financiers, doivent être refondus, pour ne pas pénaliser les territoires avec de faibles potentiels fiscaux de TH.
- La règle de lien entre les taux est modifiée, la TFB prenant la place de la TH comme élément pivot vis-à-vis des autres taxes, avec perte de la liberté de variation de cette taxe.
- La question reste toujours posée sur la pertinence d'une taxe dont seulement 20% des contribuables supporteront encore directement le coût jusqu'en 2023, et sur son équité territoriale. En effet, l'Etat se substitue aux contribuables dégrevés.

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités

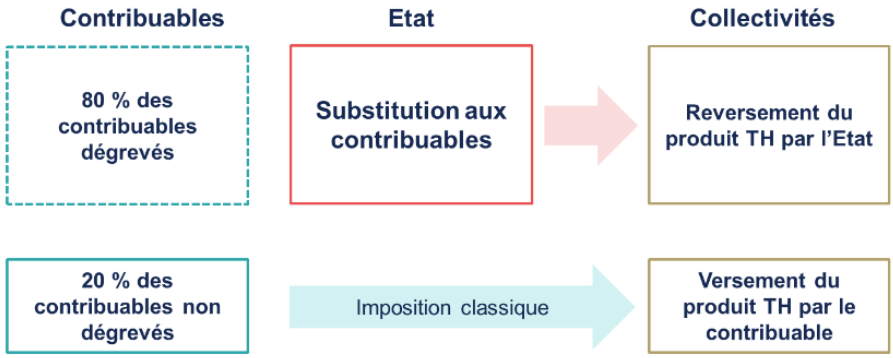

Sources : Finance Active et LF 2018

- La perte de lien impacte également les contribuables de foncier bâti, payer une TFB sur un territoire ne signifie plus que cette ressource bénéficie à ce seul territoire par le jeu du coefficient correcteur.

2-2- Les dotations

a- La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal (DGF) :

La DGF regroupe plusieurs dotations destinées aux communes et aux EPCI. Son enveloppe est maintenue en 2020, pour la 3e année consécutive.

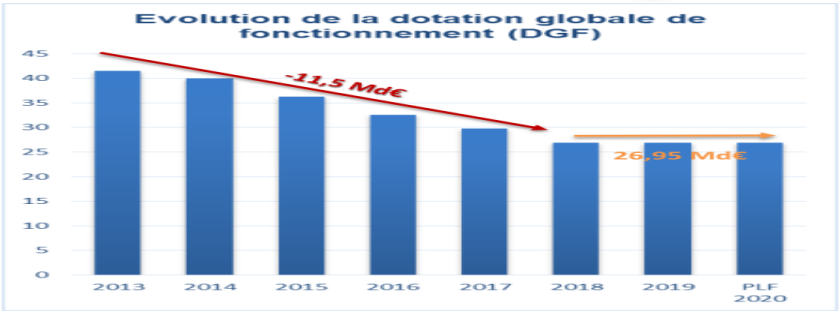

Source : La Banque Postale Collectivités Locales et PLF pour 2020

La logique de baisse de la DGF via l'augmentation de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) est abandonnée au profit d'une logique partenariale (cf. « contractualisation »).

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Le mécanisme de calcul de la **Dotation Forfaitaire (DF)**, principale dotation incluse dans l'enveloppe de la DGF, est inchangé. Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement, comme en 2019. Cet écrêtement, qui impacte la commune, permet notamment de financer les enveloppes de péréquation verticale :

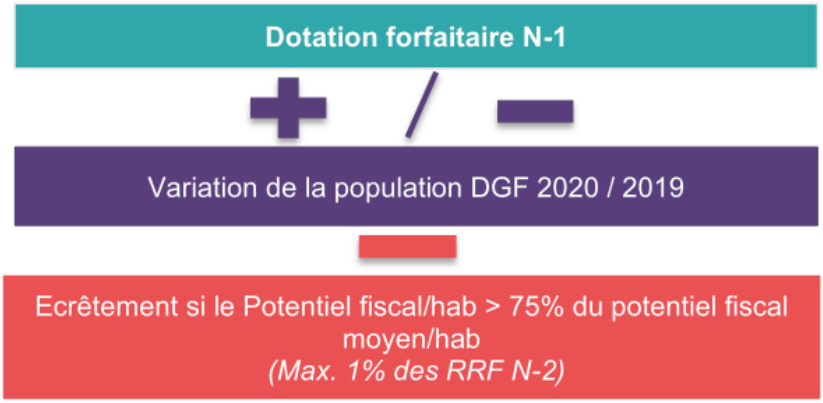

Les abondements des dotations de péréquation verticales sont également maintenus (Dotation de Solidarité Urbaine notamment). Par ailleurs, certaines dotations restent susceptibles de servir de variables d'ajustement (péréquation verticale).

Même si le volume global de dotation versée par l'Etat ne baisse plus, des jeux de « vases communicants » continuent donc à impacter les communes et EPCI.

b- Péréquation horizontale :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Son objectif est d'imposer des reversements entre Collectivités, en fonction de leurs facultés contributives, en principe des plus riches vers les plus pauvres

Ce fonds reste plafonné à 1 milliard d'euros. Le FPIC repose sur des indices calculés à l'échelon intercommunal, dont les données sont mouvantes en fonction des évolutions nationales des intercommunalités mais également des transferts de compétences, du potentiel financier de l'EPCI et de l'évolution de sa population. Les impacts, tant en recettes qu'en dépenses, ne sont chiffrés que durant le 1er semestre de l'année.

2-3- Les autres mesures impactant les communes

a- Dispositif de soutien à l'investissement local :

En 2020, des crédits à hauteur de 570M€ sont à nouveau prévus, afin de soutenir certains projets ciblés portés par les communes et les EPCI (DSIL).

La DETR ou dotation d'équipement aux territoires ruraux bénéficie encore également d'une enveloppe d'1Md€.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

	DSIL	DETR
	570M€	**1Mds€**
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier

b- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) : l'automatisation décalée :

Le principe de l'automatisation du FCTVA a été acté en 2018. Le but de cette mesure est de simplifier une procédure complexe et longue aussi bien pour les collectivités que pour les services de l'Etat. L'année 2019 a permis aux services de l'Etat de réaliser les développements informatiques nécessaires. Toutefois, l'automatisation nécessite de redéfinir l'assiette des dépenses éligibles. Le gouvernement a par conséquent décidé de reporter à nouveau d'un an, cette automatisation.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

3- LES TENDANCES RETRO ET PROSPECTIVES POUR LA VILLE

3-1- Gérer avec responsabilité et rigueur

La population INSEE de la Commune, en vigueur au 1er janvier 2020 est de 13 656 habitants (13 321 en 2019). Pour mémoire, ce nombre d'habitants actualisé correspond à la population millésimée 2017. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements. La baisse de 4,1%, calculée entre 2019 et 2018, qui a entraîné une baisse de notre dotation forfaitaire, est partiellement compensée cette année par une hausse de 2,51%.

Le budget primitif 2020 devait permettre d'initier sereinement les projets du nouveau mandat, malgré les incertitudes issues de l'application des nombreuses réformes.
Toutefois, la menace sur les budgets 2020, 2021, voire 2022 des collectivités commencent tout juste à être étudiées.
L'impact portera sur les ressources, principalement sur la fiscalité économique mais aussi par un effet en cascade sur d'autres ressources. Contrairement à 2008-2009 où il s'agissait d'une crise de l'offre, ici ce sont à la fois l'offre et la demande qui se sont effondrées en même temps.
Le bloc communal est toutefois moins exposé que les autres collectivités, les ressources des communes étant moins sensibles à l'évolution de la conjoncture.
Les fermetures de services publics locaux financés par les usagers induiront néanmoins des pertes de ressources.
L'impact portera également sur les dépenses directement liées à la gestion de la crise, et à court terme sur les dépenses sociales, notamment portées par le CCAS. Seuls les achats et frais généraux seront peut-être en baisse, les collectivités devant assumer la totalité de ses autres dépenses.

La direction générale des finances publiques a constitué un réseau de suivi de l'évolution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales en lien avec les services du ministère de l'Intérieur pour identifier les collectivités territoriales qui connaissent dès à présent des difficultés afin d'intervenir pour les soutenir.

Il est à noter que les données fournies dans le présent rapport, à compter du point 3-3, sont établies sur les bases du compte administratif provisoire 2019, ainsi que sur le travail de prospective en cours d'actualisation. Ces valeurs ne prennent pas en compte les affectations de résultats, les mouvements d'ordre entre section ou à l'intérieur des sections, ni les budgets annexes.
En annexe 1, un tableau rétrospectif et prospectif retrace les masses financières et évolutions, en valeurs et en pourcentages, tant en fonctionnement qu'en investissement

3-2- Intercommunalité

La Communauté d'Agglomération « ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE » (ACCM), créée en 2004, a en charge les domaines de compétences suivants : développement économique, aménagement de l'espace (transports), équilibre social de l'habitat, politique de la ville (emploi et insertion), eau, assainissement et équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire (Conservatoire de musique

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

du Pays d'Arles), collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (depuis janvier 2017), promotion du tourisme (depuis janvier 2018), GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Dans le cadre de la loi Maptam du 27 janvier 2014, le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est effectif depuis le 1er janvier 2020. ACCM a sollicité ses communes membres, afin d'établir des conventions de gestion de services, permettant une mise en place progressive du transfert.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rééquilibre le rôle des communes et des maires au sein des EPCI, rendant facultatifs certains points de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle crée un pacte de gouvernance pour régler les relations entre les intercommunalités et les maires, permettant d'instituer un conseil des maires.

Par ailleurs, la réflexion sur l'évolution de l'intercommunalité, afin de déterminer quelle architecture institutionnelle alternative à une intégration de la commune à la métropole Aix-Marseille-Provence, reste toujours d'actualité, la décision du gouvernement à ce sujet ayant été reportée. A suivre, le projet de loi Décentralisation, Différenciation, Déconcentration (3D) ayant pour ambition de transformer les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

3-3- Les ressources de fonctionnement

a- Les recettes réelles de fonctionnement et leur évolution :

Années	Recettes rde fonctionnement	*Evolution n-1*
2014	20 635 728	0,66 %
2015	24 737 492	19,88 %
2016	22 300 175	-9,85 %
2017	21 096 289	-5,4 %
2018	21 663 624	2,69 %
2019	20 862 594	-3,7 %
2020	20 521 488	-1,64 %

Les impôts et taxes, qui incluent les impôts locaux directs, mais également la fiscalité indirecte (versements de l'intercommunalité – attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire - ainsi que droits de mutation la taxe sur l'électricité), représentent 84 ,6% des recettes réelles de fonctionnement en 2019.

Le produit des impôts « ménages » en représente toujours plus de la moitié (taxe d'habitation et taxes foncières non compris les rôles supplémentaires).

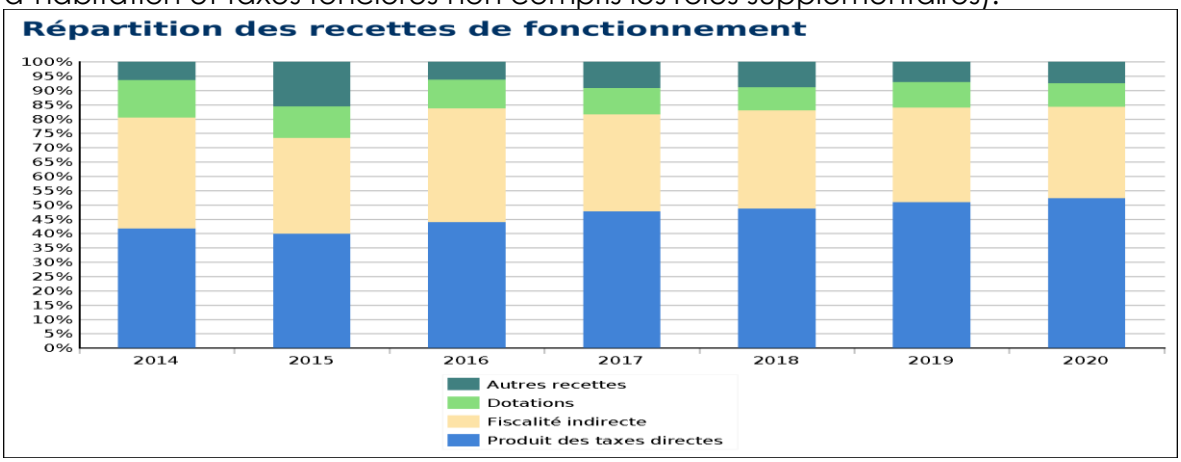

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

b- La fiscalité directe :

Bases des impôts ménage :

Pour les bases de foncier bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires après +2,2% d'évolution légale en 2019, le coefficient national qui sera appliqué en 2020 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de +1,2%.

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales n'évolueront pour leur part que de +0,9%, du fait de la réforme entraînant à court terme la suppression totale de cette taxe.
Mises à part ces évolutions légales, l'évolution physique des bases d'imposition pour l'année 2019 reste atone. La mise en application depuis deux ans par les services de l'Etat, de la révision des valeurs locatives de locaux professionnels, assortie d'un lissage sur 10 ans des écarts dus à cette réforme, en est une des raisons. En effet, une partie du produit du foncier bâti est désormais décorrélée des bases.

En 2019, la taxe sur le foncier bâti en provenance des ménages remonte à 41% (39% l'an dernier), celle des entreprises passant donc à 59% (61% l'an dernier).

Produits de la fiscalité directe :

Le taux de taxe sur le foncier bâti de la commune n'a pas évolué depuis 2006. Il est de 24,36%.
Le taux de taxe d'habitation, qui a été revu à la baisse en 2014, est de 18,77%.
Le taux de taxe sur le foncier non bâti, également revu à la baisse en 2014, est de 41,95%.

	2018	2019	Evolution moyenne
Taxe d'habitation			
Base nette imposable taxe d'habitation	19 045 295	19 639 127	*3,12%*
Taux taxe d'habitation	18,77%	18,77%	*0,00%*
Produit de la taxe d'habitation	3 574 802	3 686 264	
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	27 130 168	27 023 804	*-0,39%*
Taux taxe foncière sur le bâti	24,36%	24,36%	*0,00%*
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 608 909	6 582 999	
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	849 108	846 211	*-0,34%*
Taux taxe foncière sur le non bâti	41,95%	41,95%	*0,00%*
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	356 201	354 986	
Produit des taxes directes	**10 539 912**	**10 624 248**	*0,80%*
Rôles supplémentaires	178 998	135 476	*-24,31%*
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	
Produit des contributions directes	**10 718 910**	**10 759 724**	*0,38%*

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

c- Les versements de l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC), de 4,71M€ en 2019, sera impactée par le transferts de compétence GEPU.
La dotation de solidarité communautaire (DSC), versée également par ACCM à ses communes depuis sa création, initialement instituée pour compenser l'évolution des ressources économiques transférées, va diminuer. Dans un courrier de décembre 2019, adressé aux communes, l'ACCM a informé d'une baisse de 25% de ces versements. La Commune avait perçu 1,34M€ en 2019.

d- La dotation de solidarité urbaine (DSU): sortie du dispositif

L'éligibilité des communes dépend d'un indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier, du nombre de logements sociaux et du revenu moyen des habitants. Cet indice donne un rang, sachant que la dotation est répartie auprès des 668 premières communes. La Ville n'était plus éligible depuis 2010, et l'est redevenue en 2018, son rang étant le 663.

Le montant 2018, de 137 037€, n'a pas été reconduit en 2019, car la Commune est à nouveau sortie du dispositif. Elle a bénéficié en 2019 d'une dotation de garantie 68 519€, et ne percevra rien au titre de cette dotation en 2020.

e- Le Fonds de Compensation Intercommunal et Communal (FPIC)

Malgré le maintien de l'enveloppe globale, les bouleversements de la carte intercommunale nationale ont impacté le FPIC depuis 2017. La Commune a été en 2017 plus contributrice que bénéficiaire. Après avoir été bénéficiaire en 2018, puis à nouveau contributrice en 2019, il est prévu qu'elle soit à également contributrice en 2020.

	2017	2018	2019	2020 estimé
FPIC de la commune	**- 7 524**	**24 022**	**- 18 339**	**- 12 301**
reversement commune	292 480	264 600	235 285	246 517
prélèvement commune	300 004	240 578	253 624	258 818

f- Les autres impôts indirects:

Deux ressources importantes méritent d'être mises en avant, même si leur évolution est difficilement quantifiable :

La taxe sur l'électricité, perçue sur les consommations électriques et particuliers et entreprises, a permis une recette en 2019 de 354 614€, légèrement inférieure à celle de 2018. Une croissance d'1,5% peut être envisagée pour 2020.

La taxe additionnelle aux droits de mutation, qui est fonction des opérations de cession et acquisition sur la collectivité, a été de 798 191€ en 2019, avec une évolution négative de -9,24% par rapport à 2018. Elle peut être estimé à l'identique en 2020.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

g- La dotation globale de fonctionnement (DGF):

Entre 2014 et 2017, la dotation forfaitaire a baissé de près de 55%, avec une perte cumulée de 1,12 M€.

Depuis 2018, du fait de la mise en place d'un écrêtement liée à l'évolution des ressources réelles de fonctionnement, (cumulé en 2019 avec la baisse mécanique due à l'évolution négative de la population INSEE), la dotation a continué à diminuer.

Cette baisse va se poursuivre, malgré une hausse de la population en 2020. La dotation 2020, estimée initialement à 677 572€ sera de 680 689€ (notification en cours)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 estimé
dotation forfaitaire	**1 809 948 €**	**1 452 903 €**	**1 091 526 €**	**843 358 €**	**819 013 €**	**704 301 €**	**677 572 €**
Dotation Forfaitaire n-1	1 963 508 €	1 809 948 €	1 452 903 €	1 091 526 €	843 358 €	819 013 €	704 301 €
baisse annuelle	-153 560 €	-357 045 €	-361 377 €	-248 168 €	-24 345 €	-114 712 €	-26 729 €
baisse cumulée	**-153 560 €**	**-510 605 €**	**-871 982 €**	**-1 120 150 €**	**-1 144 495 €**	**-1 259 207 €**	**-1 285 936 €**

h- Les produits des services

Les produits des services (cantines, piscine,…), d'un montant de 777 354€ en 2019 (en hausse de 2,24%), représentent pour leur part seulement 3,7% des ressources réelles.
La Commune continue d'orienter sa politique de tarification pour l'accès au plus grand nombre, en maintenant des prix très en dessous du coût réel des services.
La réévaluation régulière des différents tarifs en fonction du coût de la vie et de l'évolution du coût des services sera poursuivie dans les années à venir.

3-4- les dépenses de fonctionnement

a- Les dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution :

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*
2014	19 390 006	5,68 %
2015	19 910 698	2,69 %
2016	20 719 864	4,06 %
2017	19 910 586	-3,91 %
2018	19 384 564	-2,64 %
2019	19 996 261	3,16 %
2020	20 388 537	1,96 %

L'évolution moyenne globale des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2014 est de 0,84%, inflation incluse.
Après une baisse de -3,91% en 2017 et -2,64% en 2018 (notamment en raison des transferts de compétences à ACCM), ces dépenses ont augmenté cette année de 3,16%, l'inflation étant de 1,2%. A noter la forte évolution des prix dans le secteur du bâtiment en 2019.
L'évolution estimée pour 2020 est de 2% environ.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

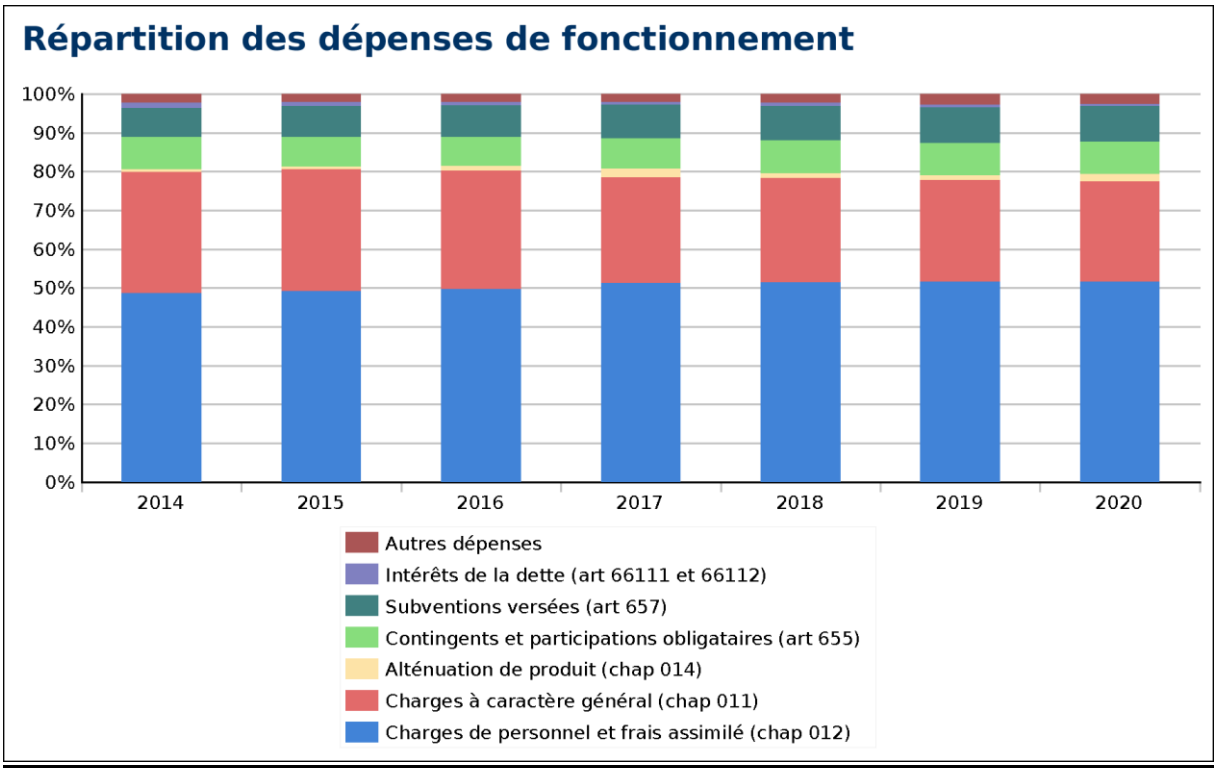

b- Les charges à caractère général :

En 2019, elles représentent 26,16% des dépenses réelles de fonctionnement.
Après une baisse de -14,12% en 2017 et -3,78% en 2018, ces charges ont évolué de 0,31% en 2019, soit largement en dessous de l'inflation.
Chaque renouvellement de marché fait l'objet d'une réflexion sur l'éventuelle mise en place de clauses d'insertion sociale.
Pour 2020, une première estimation très contrainte de l'évolution des charges à caractère général permet d'envisager de maintenir encore ces efforts, tous les services étant sollicités en ce sens.
Compte tenu de la croissance démographique et de l'étendue de la superficie communale, certaines dépenses restent évolutives malgré les économies d'échelle, notamment celles relatives aux écoles, aux cantines scolaires, à l'entretien de la voirie et des espaces publics, afin de maintenir un niveau de service public équivalent.

c- Les charges de personnel :

1) Effectifs

- Après des transferts de compétences en 2017 et 2018, portant sur 11 puis 2 agents, pas de transferts en 2019
- L'effectif moyen constaté durant l'année 2019 et de 328 agents. Leur répartition est la suivante : 210 agents titulaires ou stagiaires, 76 agents contractuels indiciaires et 42 autres types de contrats (dont vacations).
- Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) est de 261,5 en décembre 2019. La moyenne annuelle est de 255,5. A noter une nette diminution des contractuels, due aux mises en stages et titularisations entérinées.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Statut	2019	Moyenne
EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN	Déc.	
Titulaire	195,23	181,34
Progression / An-1	7.75 %	3.44 %
Stagiaire	12,60	18,18
Progression / An-1	-20.75 %	102.27 %
Contractuel	48,73	50,81
Progression / An-1	-11.61 %	-20.52 %
Autre	4,90	5,19
Progression / An-1	-36.94 %	-26.28 %
Totaux	**261,46**	**255,53**

- La répartition moyenne des ETP selon les catégories est la suivante :

Catégorie	2019
Catégorie A	6%
Catégorie B	8%
Catégorie C	82%
Autres	3%
Totaux	**100%**

- La part d'agents titulaires à temps plein constatée en moyenne en 2019 est de 87,3%

2) <u>Pyramide des Ages</u>

- L'âge moyen constaté est de 46,3 ans.

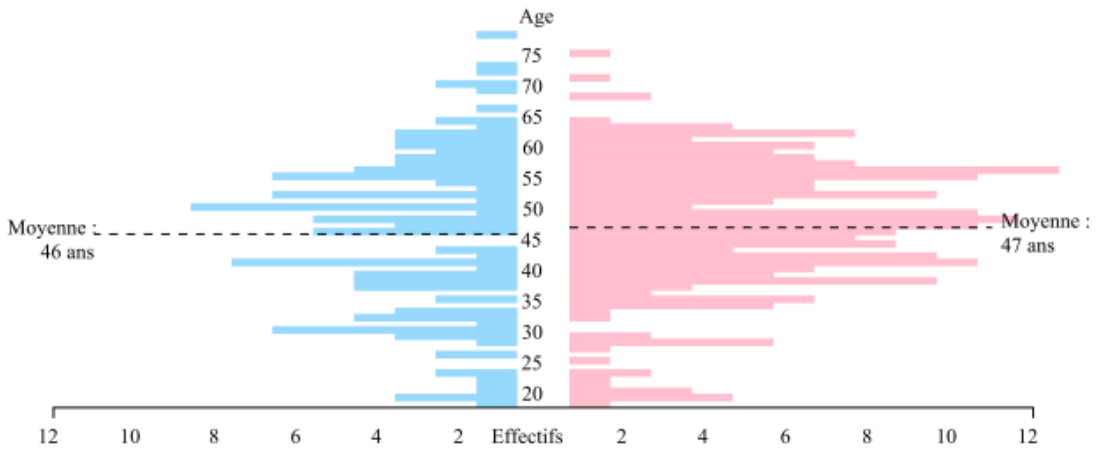

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est une contrainte forte dans la commune, avec une pyramide des âges inversée. Le % de GVT sur la masse salariale reste élevé, estimé au niveau national entre 2 et 3%. En 2019, il était de 1,91% sur la Commune.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

- Arrivées et départs en 2019 :

Il y a eu 5 départs à la retraite en 2019 (8 en 2018). En 2020, 8 agents peuvent faire valoir leurs droits à la retraite.
Chaque départ fait l'objet d'une réflexion préalable quant à l'opportunité de son remplacement, avec évolution des fiches de poste.

3) Carrière

	Commune
Avancements d'échelon	**102**
Avancements de grade	**34**
Dont agents de catégorie A	1
Dont agents de catégorie B	1
Dont agents de catégorie C	30
Avancements par promotion interne (1 A et 1 C)	**2**

- 9 agents ont été mis en stage, et 17 titularisés (dont 4 suite à réussite à concours).

4) Durée effective de travail

- La base légale annuelle de travail pour un temps complet est de 1607h. Sur la Commune, les agents travaillent 36h30 par semaine et non 35h, cette durée générant des jours de congés supplémentaires (les agents bénéficient de 6 jours de congés exceptionnels). La loi de transformation de la Fonction publique du 6 aout 2019 prévoit la fin du temps de travail mis en place ultérieurement à la loi du 3 janvier 2001 maintenue à titre dérogatoire. Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à leurs agents.

5) Rémunération

Composant de masse salariale	**2019**
Brut	7 175 058,06
dont Rémunération permanente	5 673 931,64
dont Heures Supplémentaires	232 145,20
dont Primes et indemnités	1 262 142,26
Charges Patronales	2 753 184,68
Autres dépenses de personnel	1 080,90
Totaux	**9 929 323,64**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Les heures supplémentaires correspondent à 2,3% du coût de la rémunération, comme en 2018.
Le RIFSEEP(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), est appliqué depuis le 1er janvier 2018. Le décret d'application de certains cadres d'emploi n'a toujours pas été publié.

L'application du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des agents), transformant progressivement une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice, qui avait été suspendue en 2018, s'est poursuivie en 2019, et a impacté le calcul des rémunérations. Pour 2020, les catégories A et C seront encore impactées.
Le point d'indice est gelé en 2020, comme les précédentes années.

6) Masse salariale

En 2019, la masse salariale (rémunérations brutes chargées) est de 9 929 324€. En y ajoutant les autres frais assimilés (médecine du travail, tickets restaurant, assurance statutaire), la totalité du chapitre 012 est de 10 327 605€.
Le chapitre 012 représente **51,6%** des dépenses réelles de fonctionnement estimées à ce jour (**50,3%** des dépenses totales), ces ratios restant identiques à ceux de 2018 et de 2017.
Une comparaison pertinente entre 2019 et 2018 nécessite d'exclure l'assurance statutaire. Cet élément avait déjà été prévu lors du ROB 2019. Cette assurance, d'un montant de 119 686€, n'était pas en 2018 inscrite dans le chapitre 012 mais au chapitre 011. Après déduction, l'évolution de la masse salariale est de 2,35%. Elle avait baissé de 2,27% en 2018 et de 1,02% en 2017.
Sans déduction de l'assurance, l'évolution est de 3,55%, ce qui est inférieur à l'inscription au budget 2019.
L'estimation de l'évolution de la masse salariale 2020 devrait être identique. En effet, outre l'impact du PPCR, les avancements de grade et d'échelon, ainsi que le GVT ne favorisent pas, à effectif (et qualité de service public) constants, une évolution plus contrainte.

Sur le plan social, les agents bénéficient de titres-restaurants, dont la valeur faciale est de 8€ depuis 2016. La quotité prise en charge par la collectivité est de 60% de cette valeur.
Par ailleurs, la Commune contribue à la cotisation de la mutuelle santé des agents adhérents à la MNT (le montant individuel est calculé en fonction du traitement indiciaire).

d- Les dépenses nouvelles : pénalité pour insuffisance de constructions de logements locatifs sociaux (LLS)

La Commune, qui avait dû payer en 2017, une pénalité de 149 400€ pour insuffisance de réalisation de LLS, en a été exemptée en 2018 et 2019 (loi SRU, exemption liée à l'article 55). Cette exemption n'a pas été reconduite par les services de l'Etat, malgré l'appui du Préfet de Région. Une nouvelle pénalité de plus de 136 000€ va devoir être prévue au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

e- Les autres charges de gestion courantes

Parmi ces dépenses, il faut relever la participation au SDISS et à la DSP des structures d'enfance, ainsi que les subventions au CCAS et aux associations.

f- Les charges exceptionnelles

Il s'agit essentiellement des subventions exceptionnelles.

3-5- Evolution des épargnes

L'épargne constitue le moyen de garantir à la fois la solidité des équilibres de gestion et le financement de l'investissement. Pour cela, la Ville vise à limiter la croissance des dépenses de fonctionnement dans une proportion compatible avec celle de ses ressources.

a- L'épargne de gestion :

L'effet de ciseau, dû à la contraction des recettes accentuée par la baisse des dotations, a été contenu en 2018 et 2019, même s'il reste préoccupant pour les équilibres prospectifs. Les efforts fournis ont permis de maintenir l'épargne de gestion, socle de l'autofinancement, à **0,97M€** en 2019.

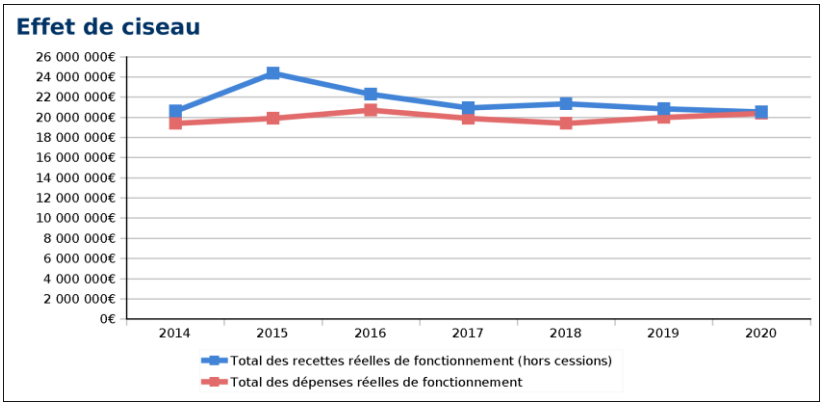

b- L'épargne brute :

Le même constat peut être fait pour l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), obtenue après déduction des intérêts de la dette. La Ville aura ainsi consacré **4 %** de ses recettes courantes au financement de l'investissement en 2019 (taux d'épargne brute), soit **0,83M€**.

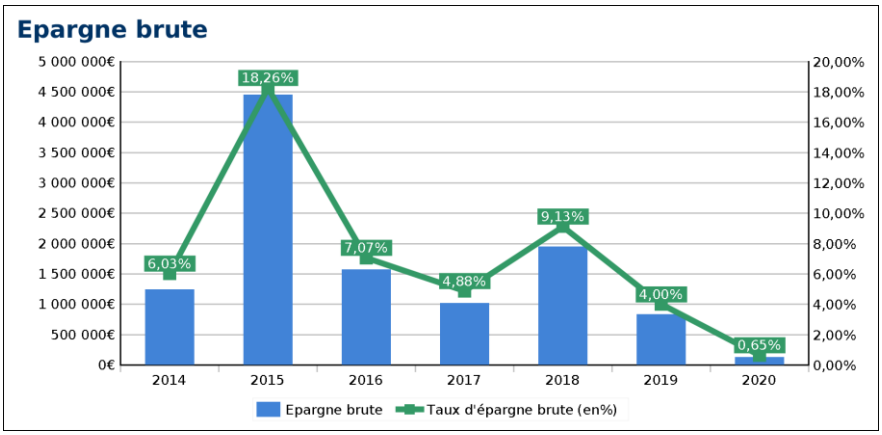

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

c- L'épargne nette :

L'épargne nette est obtenue une fois déduit de l'épargne brute le remboursement du capital de la dette.
Grâce à cette épargne qui reste positive, et au fonds de roulement calculé fin 2019 (excédent de fonctionnement cumulé des années précédentes), le budget 2020 pourra être présenté en équilibre.

3-6- Equilibre et financement des investissements grâce à une vision pluriannuelle

a- Programmation des investissements et subventions d'équipement

La Ville a basé la programmation pluriannuelle de ses investissements (PPI), en partenariat avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et l'Europe, et en fonction de ses capacités financières. Elle appuie la politique de développement de ses équipements sur ces partenariats, qui ont financé ses projets en moyenne à 31,8% entre 2014 et 2019 (voir projets et cofinancements en annexe 2). Ces projets cofinancés s'étant majoritairement terminés en 2019, les projets futurs nécessitent l'élaboration d'un nouveau programme.

La ville poursuit sa programmation concertée d'aménagements et de rénovation des espaces et équipements publics, en particulier dans les quartiers.

L'établissement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), sera instauré si nécessaire pour certains travaux s'échelonnant sur plusieurs années.

Les dépenses d'équipement payées en 2019 sont de 8,8 M€. Les opérations débutées en 2019, et qui se termineront en 2020 (complexe multisports essentiellement) représentent 1,8 M€ de crédits de report.
Les subventions d'équipement obtenues et restant à percevoir s'élèvent à 3,2M€ en crédits de report. Environ 1M€ supplémentaires, déjà accordés sur des projets nouveaux, seront inscrits au budget 2020.

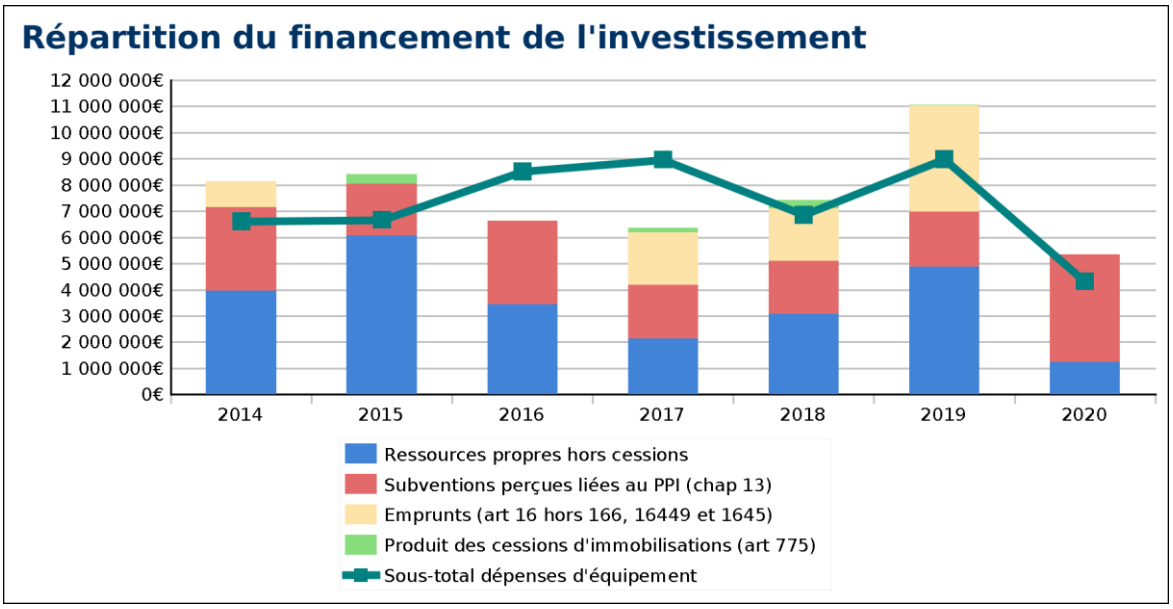

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

b- Les autres ressources d'investissement

La taxe d'aménagement est une ressource d'investissement qui dépend des constructions sur le territoire. De 3,4M€ en 2019, elle est estimée à moins de 300 000€ en 2020.

Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA), perçu en fonction du montant des dépenses d'équipement de l'année précédente, était de 1,1M€ en 2019. Elle est estimée à 1,4M€ en 2020.

La section d'investissement peut être équilibrée par ailleurs, en plus des emprunts, par un versement de l'épargne constituée depuis la section de fonctionnement.

3-7- La politique d'endettement de la Commune

En associant effort d'investissement et stratégie de désendettement, la Ville de Saint-Martin de Crau a allégé durablement ses charges financières et maintenu ses marges de manœuvre pour développer l'offre de services et d'équipements au profit de la population.

Comme prévu, le recours à l'emprunt a donc été possible dans des conditions optimales en 2017, 2018 et 2019. La Ville a souhaité diversifier son stock de dette, qui est désormais réparti entre 4 prêteurs.
Un nouveau recours raisonnable à l'emprunt pourrait être envisagé, pour financer, à hauteur de 20% minimum, les investissements nouveaux.
A ce jour, le taux variable reste intéressant, car les index restent très bas, mais la pertinence du type d'emprunt est étudiée en cours d'année, et les dates de réalisation des emprunts sont également décidées en fonction des évolutions du marché. Un stock de dette à hauteur de 25 à 30% de taux variable permet de maintenir un taux moyen très compétitif.

A noter que depuis 2019, s'ajoute aux emprunts auprès des établissements de crédits l'échéancier sur 6 ans établis auprès de la DGFIP, d'un remboursement de taxe d'aménagement de 2 550 056,92€, inscrit au compte 16871. Après une première échéance en 2019 de 425 056,92€, les échéances annuelles sont de 425 000€.

a- Synthèse de la dette au 31/12/2019, globale et par habitant :

	2019
Dette globale au 31/12/2019	8 278 515 €
Capital payé sur la période	756 946 €
Intérêts payés sur la période	139 022 €
Taux moyen sur la période	**1,33%**

L'en cours de dette, de 8,3 M€ au 31 décembre 2019, était de 7,5 M€ fin 2018.
Il s'agit de 13 emprunts. En 2019, 2 emprunts ont pris fin, et 2 emprunts ont été contractés, pour 1,5 M€.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Fin 2019, cet en-cours représente par habitant 655€ (542€ fin 2018). La dernière moyenne nationale de la strate est de 864€ (données DGFIP).
Ce ratio se calcule ainsi : stock de dette au 31 décembre n divisé par la population INSEE au 1er janvier n.

b- Evolution des emprunts nouveaux minorés du remboursement de la dette :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'endettement de la Commune, liée aux besoins de financement durant le mandat municipal 2014/2019 :

EN COURS DE DETTE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	cumul 2014/2019
emprunts nouveaux contractés durant l'année	0 €	1 000 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	6 500 000 €
Remboursement capital de la dette (section d'investissement)	978 738 €	1 008 670 €	1 017 451 €	896 001 €	856 201 €	862 025 €	756 946 €	6 329 632 €
remboursement anticipé exceptionnel pour refinancement		932 338 €						
EVOLUTION DES EMPRUNTS NOUVEAUX MINORES DU REMBOUSEMENT DE LA DETTE	-978 738 €	-941 008 €	-1 017 451 €	-896 001 €	1 143 799 €	1 137 975 €	743 054 €	-808 370 €

c- Capital restant dû (CRD):

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 753 436,94 €	45,34 %
SFIL CAFFIL	1 729 457,92 €	20,89 %
CREDIT MUTUEL	1 845 619,82 €	22,29 %
SOCIETE GENERALE	950 000,00 €	11,48 %
Ensemble des prêteurs	**8 278 514,68 €**	**100,00 %**

d- Structure de la dette :

La répartition de la dette est la suivante

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	6 452 642,97 €	77,94 %	1,97 %
Variable	1 825 871,71 €	22,06 %	0,64 %
Ensemble des risques	**8 278 514,68 €**	**100,00 %**	**1,67 %**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

e- La capacité (ou ratio) de désendettement :

Comme précisé à l'article 1-2 du présent rapport, les objectifs nationaux de réduction du déficit et de baisse de la dette publique définissent des seuils maximums pour cet indicateur selon les types de collectivités. **Pour les Communes, ce seuil est de 12 ans.** Cet objectif est non contraignant, mais constitue un critère déterminant pour les collectivités.

Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette par rapport aux capacités financières de la ville. Il est de 10 ans en 2019 pour la seule dette auprès des établissements bancaires, et de 12 ans si l'on y ajoute la dette de taxe d'aménagement auprès des services de l'Etat.

La charte de bonne conduite « Gissler » (CBC) a été créée fin 2009 suite à la crise des emprunts toxiques, afin de régir les rapports entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Elle classifie au niveau national les risques portés par les différents types d'emprunts. Ceux de la Commune sont tous classés en 1A (emprunts fixes ou variables plafonnés ou encadrés, à risque minimum, sans effet de levier ou multiplicateur), cette échelle classant les produits les plus risqués en 6F.

Il reste primordial de maintenir une politique de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement, de recherche active d'économies, de financement des investissements, et la poursuite de nos efforts dans le domaine du développement de la Commune et dans le service optimisé à la population.

En annexe de ce rapport sont présentées les données rétrospectives et la projection 2020 en valeur et en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.
Sont également présentés les principaux projets d'investissement et leur cofinancement.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

4-NOS PROJETS POUR 2020

4-1- POURSUIVRE LA SECURISATION

Police de proximité :

Les policiers municipaux, armés et munis également de nouveaux gilets pare-balles et de caméras mobiles individuelles, continuent à se former et à s'adapter aux besoins, notamment au niveau de leurs tournées et de leurs présences sur le terrain.
La coordination avec la brigade de gendarmerie a été renforcée.
Ces moyens conséquents seront maintenus. De nouveaux matériels, dont des gilets pare-balles, sont prévus.

Tranquillité publique et prévention :

La sécurisation des espaces fréquentés par le public restera une priorité.
Le dispositif « Sécurité Participation Citoyenne » étendu à tous les quartiers a montré son efficacité et reste encouragé.
85 caméras sont installées sur la commune, dont 5 à lecture de plaques. L'amélioration du parc se poursuivra notamment par le remplacement progressif de caméras de dernière génération.
La réflexion se poursuivra sur l'évolution du centre de supervision urbain (CSU), vers la lecture des images en temps réel.
La cellule de veille sociale avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la ville, permettant de travailler sur la mixité, la prévention des incivilités, les expulsions, dans une optique globale de bien vivre ensemble, se réunira en 2020.
Le travail de veille et de prévention de la Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation (CMER) se poursuivra.
La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) a été actionnée pour deux rappels à l'ordre, et sera actionnée autant que nécessaire pour des mesures de réparation, travaux d'intérêt général, soutien à la fonction parentale, rappel à l'ordre.
Les actions dans le cadre du CLSPD se sont poursuivies et ont été élargies aux actions de prévention de la délinquance juvénile, avec la mise en place d'une Cellule de Veille Educative, composée des acteurs en lien avec les jeunes.

Sécurité et prévention routière :

Après avoir harmonisé, en agglomération et à Caphan, la limitation de vitesse à 40 km/h, les phases de contrôles de vitesses ont été multipliées et se poursuivront.
Dès que les directives sanitaires du gouvernement nous le permettront, les écoliers et collégiens continueront à être sensibilisés à la sécurité routière dans le cadre de l'opération « permis vélo » et de la Journée de Prévention Routière, entre autres.
Le dispositif « papys-mamies écoles » est reconduit.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

4-2- ACCOMPAGNER LA TRANSITION : volet écologie et agriculture

Dans le cadre du Plan Climat Energie, la rénovation de l'éclairage public se poursuivra.
En partenariat avec le SMED13, une borne à double point de charge pour véhicules électriques est en service depuis janvier 2019, sur la place F. Mitterrand.
Le travail approfondi sur les consommations dans les bâtiments les plus énergivores effectué en interne grâce à notre économe de flux se poursuivra.
Nous maintiendrons les primes « développement durable», pour l'achat de vélos à assistance électrique et travaux énergétiques. Nous poursuivrons les achats écoresponsables dans tous les domaines.
La Commune a été reconduite dans sa mission d'animation et de coordination pour la mise en œuvre du document d'objectifs de la Crau - NATURA 2000. Une nouvelle convention avec les services de l'Etat a démarré en septembre 2018 pour une durée de 3 ans.
Les Rencontres citoyennes pour une ville en transition seront lancées dès que les dispositions sanitaires du gouvernement le permettront.

Prévention des risques :
L'entrée en vigueur d'un nouveau règlement pluvial permettra de mieux préserver la Ville du risque inondation.
La réalisation en 2018 d'un bassin de rétention dans la carrière de Gouirard, avec la participation des Communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC), protègera en particulier St-Martin de Crau, Caphan et Moulès, d'éventuelles inondations.
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été activé dès le début de la pandémie de Covid19. Nos ressources resteront mobilisées en fonction des situations.

Environnement et agriculture :
Les plantations et aménagements paysagers se poursuivront, tout en poursuivant la gestion différenciée des espaces verts, permettant des économies d'eau.

La Commune s'est fortement engagée dans la démarche « Zéro Phyto », et dans des méthodes de désherbage respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

Par ses pratiques et son fleurissement, notre Commune devrait conforter sa notoriété de ville propre et fleurie, en maintenant le label troisième fleur.

L'accompagnement et le soutien au monde agricole se poursuivra dans toutes les institutions et sur le terrain en protégeant le potentiel agricole de la Commune.
Nous accompagnons les associations d'arrosants qui participent à l'écoulement pluvial de la commune. Des démarches auprès des riverains des ruisseaux d'arrosage seront poursuivies, pour protéger ces canaux qui doivent pouvoir être entretenus en permanence.
En partenariat avec le Symcrau (contrat de nappe), nous veillons à la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable.
Dans le cadre du fonctionnement de la cuisine centrale, la part des produits bio et locaux sera renforcée. Dans le respect des directives sanitaires gouvernementales, ce service a dû s'adapter avec un accueil partiel des élèves à partir du 12.05.20.
Le marché de producteurs locaux a dû être interrompu durant plusieurs mois, mais devrait être renforcé.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

4-3- ACCOMPAGNER LA TRANSITION : volet économie et urbanisme

Zones d'activité, commerce et artisanat :

ACCM gère la totalité de la zone artisanale du Salat, en plus de celle du Cabrau et des zones économiques Ecopole et Bois de Leuze.

Les travaux démarrés en 2019 sur La zone de la Chapelette (budget annexe) permettront l'extension de lots supplémentaires et leur vente. A ce jour, la majorité des lots existants sont d'ores et déjà vendus ou en cours de vente, ce budget annexe pourrait être clôturé en 2020 ou 2021.

Avec l'ensemble des partenaires, des mesures et actions seront mises en place en faveur du commerce local et de l'artisanat, pour tenter de réduire l'impact socio-économique de la crise sanitaire.

Grâce au développement de nos zones, Saint-Martin de Crau a bénéficié d'une croissance soutenue de ses ressources fiscales, principalement la taxe sur le foncier bâti. Ce développement permet également une offre de services tertiaires. L'ensemble des créations d'emplois associées profitent à l'ensemble du territoire d'ACCM. Mais dans le cadre de la crise sanitaire ayant réduit considérablement certaines activités, nous ne mesurons pas encore toutes ses conséquences socio-économiques et fiscales.

Emploi :

L'Espace Emploi poursuivra ces missions notamment de prospection des entreprises locales, son programme d'actions pour favoriser les reprises d'emploi et d'activité. Le forum de l'emploi a pu se tenir juste avant la période de confinement. Un second forum pourrait être programmé dès l'automne 2020.

Logement :

La construction de logements dans le cadre des obligations du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 est deux fois moins importante que pour le PLH précédent.

La commune compte 18,5 % de logements locatifs sociaux (LLS). Malgré ce, une pénalité de plus de 136 000 € devra être payée en 2020, le seuil minimal de 25% de LLS, issu de la loi SRU, n'étant pas atteint.

Notre politique de développement maîtrisé de l'habitat favorise une mixité et permet à des familles et à de jeunes actifs d'accéder à des logements dont les loyers sont en adéquation avec leurs revenus.

La Commune consacre une enveloppe annuelle de 12 000 €, à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) initiée par ACCM.

Travaux :

Voirie communale

Des travaux importants d'entretien et de rénovation de voirie ont été réalisés en 2019, comme les années précédentes, plusieurs millions d'euros pour la réfection complète ou partielle de certaines voies, tant en zone urbaine que rurale. Chaque rénovation intègre l'accès aux personnes handicapées.

Voiries, trottoirs et réseaux continueront à être entretenues et rénovés en 2020, mais certains ont dû être reportés en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, les cofinancements ont été réduits.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

4-4- ACCOMPAGNER NOS ENFANTS ET NOS JEUNES

Enfance - Jeunesse :

Le CCAS et la Ville portent le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour une période de 4 ans, jusqu'en 2021, permettant de cofinancer ses actions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Convention Territoriale Globale (CTG), à l'échelle du Territoire, remplacera à l'horizon 2021 le CEJ, avec de nouveaux enjeux et de nouveaux financements.

Un « plan mercredi », charte qualité associée au projet éducatif territorial (PEDT) de la commune, signé avec l'Etat et la CAF, permet de répondre aux objectifs de qualité des activités proposées.

La commune poursuit par ailleurs son partenariat pour l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, avec le Centre Social les Oliviers, par le biais d'une délégation de services publics signée en 2017. Celle-ci continuera à évoluer en fonction des besoins de la population concernée. Ces services ont dû être suspendus durant la période de confinement.

Education :

Le programme du numérique scolaire déjà récompensé par 5@ du Label Ville Internet, sera renforcé.

Par ailleurs, le Portail Famille opérationnel depuis la rentrée scolaire 2017/2018 continuera son évolution.

Un programme de formation a par ailleurs été mis en place pour conforter le travail des agents d'interclasse.

La Commune poursuit sa contribution au fonctionnement de ses écoles maternelles et primaires, dans les meilleures conditions pour les équipes éducatives et les élèves.

Les parcours culturels, sportives et citoyens ont été poursuivis de la maternelle au collège.

Durant la période de confinement, les écoles ont accueilli les enfants des professionnels de santé, de sécurité et de secours. A l'issue de cette période de confinement, les écoles ont été rouvertes aux élèves, dans le strict respect du protocole sanitaire de l'Education nationale.

Santé et alimentation :

La Commune a renouvelé pour 3 ans, en 2018, son adhésion à l'association FLVS dans le cadre du programme « Vivons en Forme » dont les actions en cohérence avec le Programme National Nutrition Santé, viennent enrichir l'offre de proximité déjà proposée pour prévenir l'obésité infantile et favoriser des comportements bénéfiques à la santé.

Dans le cadre d'une démarche globale d'éducation à la sante, les autres actions mises en œuvre seront reconduites : animations dans les écoles, actions en partenariat avec le RAM, intervention de la diététicienne dans les restaurants scolaires, semaine du goût, formation à l'équilibre alimentaire au quotidien…

La Journée de la Santé, en collaboration avec le collège et les professionnels du secteur médical, a été reconduite et étoffée en février 2020 sur le thème santé-solidarité.

Pour la restauration scolaire, la démarche relative à la qualité et la provenance des produits sera poursuivie. Des repas végétariens ont été instaurés.

L'opération « un fruit à la récré » a été maintenue lors de la rentrée scolaire 2019 malgré la suppression de certains cofinancements, et continuera à évoluer pour satisfaire au mieux les enfants.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

4-5- DEVELOPPER CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET TRADITIONS

Culture, loisirs et découvertes :

L'accès à la culture pour tous reste une priorité sur la Commune. Conformément aux directives sanitaires du Gouvernement, de nombreuses animations culturelles et services ont été suspendues à partir de la mi-mars.
Le soutien au Centre de Développement Culturel sera maintenu.
La médiathèque, qui a étendu ses horaires d'ouverture, proposera une nouvelle offre culturelle, numérique et récréative. Le Projet Educatif scientifique et culturel, ainsi que la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des prêts sont mis en application. Ce service a aussi dû être suspendu.
La Semaine du Numérique a été reconduite en février 2020 avec l'Espace multimédia et le Salon du Livre Jeunesse prévu en mai, a dû être annulé.
La Maison de la Chasse et de la Nature ainsi que la Maison de la Crau, poursuivront leurs animations, sorties et expositions, à destination des scolaires et du grand public. Ces services ont été également fermés durant la période Covid.
Le développement touristique dans le cadre du projet de développement du territoire porté par ACCM et la Ville, aurait dû prendre son essor s'il n'avait pas été freiné par la crise sanitaire.
Par ailleurs, la mutualisation de l'accueil entre l'écomusée et le rétro-musée à la maison de la Crau a été mise en oeuvre. Ces services ont aussi été fermés durant la période Covid.
La programmation culturelle et musicale au jardin public, sous la grande halle et dans les arènes reste compromise pour cette année.

Les festivités locales ont dû être annulées ou reportées.

Sport et vie associative :

Nous poursuivrons la modernisation et l'amélioration des installations sportives existantes, ainsi que leur mise en accessibilité. Des études seront lancées autour de différents projets.
La mise en service du complexe multisports début 2020 permet de répondre au mieux aux besoins des associations sportives notamment, pour le développement de leurs compétitions. Dans le cadre de la labellisation de la ville « Terre de jeux 2024 », notre complexe multisports accueille les entrainements de l'équipe de France de Goalball, dans la perspective des JO paralympiques 2024. Ces entrainements ont été interrompus avec la crise sanitaire.
Nous poursuivrons le développement du sport pour tous, tout en favorisant les résultats sportifs. La cérémonie des Trophées des sportifs sera reconduite si possible.
Un partenariat sera mis en place avec le Centre médio-sportif d'Arles.

Les missions de la maison des associations et du service des sports, en direction des associations et du public continuent d'être évolutives en fonction des besoins. La Ville compte près de 130 associations, la plupart domiciliées dans ses locaux. La valorisation de l'engagement associatif sera poursuivie.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

4-6- POURSUIVRE NOS ACTIONS SOLIDAIRES ET PARTICIPATIVES

Action sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) poursuit le développement de ses services en direction des personnes âgées. Il adapte son action en fonction de ses moyens et des besoins évolutifs de la population concernée (maintien à domicile, restaurant César Bernaudon, portage de repas à domicile, minibus, aides spécifiques, festivités séniors). Durant toute la période du Covid, le CCAS a maintenu son service d'aide à domicile et mis en place des actions solidaires.
Le CCAS accompagne également les personnes en difficulté financière ou sociale, par l'attribution d'aides facultatives.
Le CCAS participe également, avec la police municipale et ses autres partenaires, à des actions de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité, de la santé publique et des économies d'énergie.
Une action de distribution de 10 000 masques tissu a notamment été menée auprès de la population.

Vivre ensemble /Démocratie :

Le découpage sectoriel de la ville en 8 secteurs, avec la désignation d'élus référents et la programmation de réunions semestrielles, favorisent un meilleur suivi des demandes de travaux dans les quartiers. Celles-ci continueront à être étudiées et priorisées selon leurs enjeux et leur faisabilité. Leurs budgets seront adaptés en fonction des cofinancements obtenus.

Par ailleurs, la Commune restera à l'écoute des propositions du Comité Communal de Concertation et du Conseil Municipal des Jeunes.

L'aide logistique à l'organisation des repas ou fêtes de quartiers se poursuivra, si les conditions sanitaires le permettent.

Pour réduire la fracture numérique, un nouveau service gratuit « accompagnement numérique citoyen » a été mis en place fin 2018 par l'espace multimédia et le service population, puis développé avec le CCAS et l'Espace Emploi. En 2020, ce service continuera à s'adapter aux besoins de la population liés à la dématérialisation.

Un site dédié aux usagers a été créé en vue de la distribution des masques à la population.

Service des Pompes funèbres

L'accueil des familles a pu être optimisé et continuera à s'adapter aux besoins. L'activité de ce service étant en augmentation, des investissements répondant aux exigences règlementaires et aux besoins des agents pourraient être réalisés (mobilier, matériel, équipement, logiciel, véhicule…).
De nombreux éléments de gestion validés en 2019 seront mis en application durant l'année : formations, habilitations de nouveaux agents pour les astreintes, révision des tarifs et des grilles de rémunération du personnel.
En 2019, le service a également obtenu une nouvelle habilitation pour 6 ans.

Cimetière

Les études pour la construction d'un nouveau cimetière seront poursuivies.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

CONCLUSION

Le débat sur les orientations budgétaires issu de ce rapport permet de dresser les grandes lignes de l'action municipale pour l'exercice budgétaire en cours et d'opérer des choix fondamentaux pour les prochaines années.

Pour chaque action envisagée, la Municipalité sollicite des subventions auprès de ses partenaires, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône. L'Etat est également sollicité dans le cadre de ses différents dispositifs, ainsi que la Communauté Européenne, si ses critères d'éligibilité le permettent. Par ailleurs, l'ACCM ou le Pays d'Arles se positionnent de plus en plus chefs de file des différents cofinancements (dossiers CRET, Contrat de ruralité et Leader). L'obtention de ces financements se complexifie malgré la mobilisation constante des élus et des services communaux. Nous restons vigilants sur ces financements, essentiels au démarrage de certains projets.

En effet, les opérations ne débutent qu'une fois les partenariats validés. Le montant total des aides n'étant pas connu au moment de la rédaction de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, et les profonds impacts de la crise sanitaire commençant tout juste à être chiffrables, certaines réalisations ont d'ores et déjà été reportées et d'autres pourraient s'en trouver encore modifiées.

Toujours dans une vision prospective, la diminution des ressources, associée à une continuité des dépenses pour répondre au mieux aux évolutions de la population, entrainent un effet de ciseau au niveau de la section de fonctionnement.
Si les taux du foncier bâti n'évoluent pas, St Martin de Crau devra adapter ses projets au regard de leur coût de réalisation mais aussi de fonctionnement à venir. La commune s'attache donc à prioriser les opérations adaptées à la situation, à son évolution et à ses compétences obligatoires.
Une révision adaptée des tarifs communaux sera rendue nécessaire, en fonction des coûts des services.
Qualité, maîtrise des coûts, recherche d'économies, emprunts stabilisés, taux de fiscalité maîtrisés pour une gestion au plus proche de nos concitoyens, tels ont été et resteront nos objectifs pour ces orientations budgétaires 2020, malgré le contexte sans précédent.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Annexe 1 : évolutions rétrospectives et prospectives en valeurs et en pourcentages

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Produit des contributions directes	8 763 252	11 969 342	10 019 607	10 164 530	10 718 910	10 759 724	10 826 421	
Evolution n-1		*36,59%*	*- 16,29%*	*1,45%*	*5,45%*	*0,38%*	*0,62%*	*3,59%*
Fiscalité indirecte	7 999 808	8 286 938	8 849 674	7 134 316	7 436 246	6 885 736	6 559 154	
Evolution n-1		*3,59%*	*6,79%*	*- 19,38%*	*4,23%*	*- 7,40%*	*- 4,74%*	*- 3,26%*
Dotations	2 718 767	2 698 931	2 234 867	1 955 127	1 770 958	1 881 336	1 677 572	
Evolution n-1		*- 0,73%*	*- 17,19%*	*- 12,52%*	*- 9,42%*	*6,23%*	*- 10,83%*	*- 7,73%*
Autres recettes d'exploitation	1 153 901	1 782 281	1 196 028	1 842 316	1 737 511	1 335 798	1 458 342	
Evolution n-1		*54,46%*	*- 32,89%*	*54,04%*	*- 5,69%*	*- 23,12%*	*9,17%*	*3,98%*
Total des recettes réelles de fonctionnement	**20 635 728**	**24 737 492**	**22 300 175**	**21 096 289**	**21 663 624**	**20 862 594**	**20 521 488**	
Evolution n-1		***19,88%***	***- 9,85%***	***- 5,40%***	***2,69%***	***- 3,70%***	***- 1,64%***	***- 0,09%***
Charges à caractère général (chap 011)	6 060 872	6 239 065	6 309 942	5 418 824	5 213 904	5 230 057	5 247 796	
Evolution n-1		*2,94%*	*1,14%*	*- 14,12%*	*- 3,78%*	*0,31%*	*0,34%*	*- 2,37%*
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	9 432 715	9 795 484	10 311 011	10 205 570	9 973 984	10 328 605	10 535 177	
Evolution n-1		*3,85%*	*5,26%*	*- 1,02%*	*- 2,27%*	*3,56%*	*2,00%*	*1,86%*
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 331 126	3 388 160	3 495 449	3 554 909	3 640 599	3 798 580	3 844 008	
Evolution n-1		*1,71%*	*3,17%*	*1,70%*	*2,41%*	*4,34%*	*1,20%*	*2,42%*
Intérêts de la dette (art 66111)	287 013	230 621	196 546	153 245	141 127	139 022	132 970	
Evolution n-1		*- 19,65%*	*- 14,78%*	*- 22,03%*	*- 7,91%*	*- 1,49%*	*- 4,35%*	*- 12,04%*
Autres dépenses de fonctionnement	278 280	257 368	406 916	578 038	414 950	499 997	628 586	
Evolution n-1		*- 7,51%*	*58,11%*	*42,05%*	*- 28,21%*	*20,50%*	*25,72%*	*14,55%*
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**19 390 006**	**19 910 698**	**20 719 864**	**19 910 586**	**19 384 564**	**19 996 261**	**20 388 537**	
Evolution n-1		***2,69%***	***4,06%***	***- 3,91%***	***- 2,64%***	***3,16%***	***1,96%***	***0,84%***
Epargne de gestion	**1 532 269**	**4 679 527**	**1 773 117**	**1 174 483**	**2 088 189**	**971 805**	**265 921**	
Evolution n-1		***205,40%***	***- 62,11%***	***- 33,76%***	***77,80%***	***- 53,46%***	***- 72,64%***	***- 25,31%***

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Intérêts de la dette	287 013	230 621	196 546	153 245	141 127	139 022	132 970	
Evolution n-1		*- 19,65%*	*- 14,78%*	*- 22,03%*	*- 7,91%*	*- 1,49%*	*- 4,35%*	*- 12,04%*
Epargne brute	**1 245 256**	**4 448 907**	**1 576 571**	**1 021 238**	**1 947 063**	**832 783**	**132 951**	
Evolution n-1		***257,27%***	***- 64,56%***	***- 35,22%***	***90,66%***	***- 57,23%***	***- 84,04%***	***- 31,12%***
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 941 008	1 017 451	896 001	856 201	862 025	756 899	789 353	
Evolution n-1		*- 47,58%*	*- 11,94%*	*- 4,44%*	*0,68%*	*- 12,20%*	*4,29%*	*- 13,93%*
Epargne nette	**- 695 751**	**3 431 456**	**680 570**	**165 036**	**1 085 038**	**75 884**	**- 656 402**	
Evolution n-1		***- 593,20%***	***- 80,17%***	***- 75,75%***	***557,45%***	***- 93,01%***	***- 965,00%***	
FCTVA (art 10222)	606 458	1 000 162	1 036 704	1 367 421	1 412 862	1 094 113	1 440 378	
Evolution n-1		*64,92%*	*3,65%*	*31,90%*	*3,32%*	*- 22,56%*	*31,65%*	*15,51%*
Emprunts	1 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000	4 050 057	0	
Evolution n-1		*- 100,00%*			*0,00%*	*102,50%*	*- 100,00%*	*59,40%*
Autres recettes	7 234 608	3 612 163	4 914 237	2 654 483	2 597 605	5 796 451	4 569 793	
Evolution n-1		*- 50,07%*	*36,05%*	*- 45,98%*	*- 2,14%*	*123,15%*	*- 21,16%*	*- 7,37%*
Total des recettes réelles d'investissement	**8 841 066**	**4 612 326**	**5 950 941**	**6 021 904**	**6 010 467**	**10 940 621**	**6 010 171**	
Evolution n-1		***- 47,83%***	***29,02%***	***1,19%***	***- 0,19%***	***82,03%***	***- 45,07%***	***- 6,23%***
Sous-total dépenses d'équipement	6 612 887	6 666 453	8 512 532	8 965 446	6 862 017	8 979 599	4 319 031	
Evolution n-1		*0,81%*	*27,69%*	*5,32%*	*- 23,46%*	*30,86%*	*- 51,90%*	*- 6,85%*
Autres investissements hors PPI	0	0	207	- 0	0	2 970 114	425 000	
Evolution n-1				*- 100,00%*	*- 100,00%*		*- 85,69%*	*1 170,98%*
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 941 008	1 017 451	896 001	856 201	862 025	756 899	789 353	
Evolution n-1		*- 47,58%*	*- 11,94%*	*- 4,44%*	*0,68%*	*- 12,20%*	*4,29%*	*- 13,93%*
Autres dépenses d'investissement	0	0	6 125	0	0	6 125	0	
Evolution n-1				*- 100,00%*			*- 100,00%*	
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0	
Evolution n-1								
Total des dépenses réelles d'investissement	**8 553 894**	**7 683 903**	**9 414 864**	**9 821 648**	**7 724 042**	**12 712 737**	**5 533 384**	
Evolution n-1		***- 10,17%***	***22,53%***	***4,32%***	***- 21,36%***	***64,59%***	***- 56,47%***	***- 7,00%***

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

Annexe 2 : Projets d'investissement co-financés réalisations en cours de finalisation et dossiers notifiés au 1/1/2020

NOTIFIE LE	N° DOSSIER	ORGANISMES	DISPOSITIF	OBJET	MONTANT PRVISIONNEL HT DEPENSES	TAUX SUBVENTION	MONTANT ALLOUE	**RESTE A PERCEVOIR AU 31/12/2019**
31-oct.-17	2102255782 - 8FIN255782	ETAT	FSIL 2017	CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	4 156 635,00	3,61%	150 054,52	**27 810,90**
07-juin-17	16-10809	REGION	CRET2017	CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	3 900 000,00	10,00%	390 000,00	**351 000,00**
09-févr.-18	18-006331 - 8FIN006331	DEPART.	CDDA14-17	TRANCHE 2017 -CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	4 545 000,00	55,00%	2 499 750,00	**2 303 986,00**
10-févr.-17	17-RP04	ETAT		RESERVE PARL. - AMENAGEMENT BAISSE DE RAILLON	1 299 300,00	1,23%	16 000,00	**16 000,00**
17-mars-17	16-10810	REGION	FRAT2017	AMENAGEMENT BAISSE DE RAILLON	1 299 300,00	11,54%	150 000,00	**30 000,00**
30-juin-17	17-006159	DEPART.		2017 - EXTENSION VIDEOPROTECTION	206 500,00	20,0%	41 300,00	**14 248,00**
30-juin-17	17-006529	DEPART.		2017 - EXTENSION VIDEOPROTECTION	38 000,00	80,0%	30 400,00	**30 400,00**
19-oct.-18	AC-010302	DEPART.		RENFORCEMENT VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DES BATIMENTS RECEVANT DES ENFANTS	71 500,00	80,00%	57 200,00	**57 200,00**
14-déc.-18	AC-009754	DEPART.		VIDEOPROTECTION - REMPLACEMENT CAMERAS OBSOLETES + INSTALLATION SYSTÈME LECTURE PLAQUES IMMAT	19 400,00	20,00%	3 880,00	**3 880,00**
20-sept.-19	AC-012234	DEPART.		EXTENSION VIDEOPROTECTION	33 300,00	80,00%	26 640,00	**26 640,00**
13-déc.-19	AC-012217	DEPART.		2019 - EXTENSION VIDEOPROTECTION - REMPLCT CAMERAS ZONE TRIDENT	44 800,00	50,00%	22 400,00	**22 400,00**
05-juil.-17	DETR2017B	ETAT	DETR 2017	CREATION CHEMINEMENT MIXTE LE LONG DE LA ROUTE DE CRAPONNE	296 502,50	25,00%	74 126,00	**51 888,20**
17-oct.-17	17-007779	DEPART.		CREATION CHEMIN PIETON LONG ROUTE DE CRAPONNE COTE OUEST	296 503,00	35,0%	103 776,00	**46 908,00**
13-déc.-19	AC-011544	DEPART.	PLAN CLIMAT	ACQUISITIONS FONCIERES CREATION VOIE VERTE RD27	19 900,00	70,00%	13 930,00	**13 930,00**
15-janv.-18	DETR2018	ETAT	DETR2018	TRX ECLAIRAGE PUBLIC	272 030,00	19,50%	53 046,00	**37 132,20**
09-févr.-18	18-006328	DEPART.	CDDA14-17	TRANCHE 2017 -TRAVAUX DE VOIRIE ET PISTES CYCLABLES	500 000,00	55,00%	275 000,00	**93 357,00**
14-déc.-18	AC-008953	DEPART.		OLD 2018 - DEBROUSAILLEMENT VOIE COMMUNALE VC6	2 500,00	60,00%	1 500,00	**1 500,00**
27-juin-19	AC-012025	DEPART.	ACC.PMR	ARBORETUM - CHEMINEMENT PMR - PLAN HANDICAP	24 753,00	70,00%	17 327,00	**17 327,00**
04-juil.-19	DETR2019	ETAT	DETR2019	TRX VOIRIE COMMUNALE ET RURALE	275 007,00	32,73%	90 010,00	**90 010,00**
13-déc.-19	AC-011404	DEPART.	TP2019	TP19 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS - BERGES ARBORETUM	60 924,00	70,00%	42 647,00	**42 647,00**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB34_20-DE

NOTIFIE LE	N° DOSSIER	ORGANISMES	DISPOSITIF	OBJET	MONTANT PRVISIONNEL HT DEPENSES	TAUX SUBVENTION	MONTANT ALLOUE	**RESTE A PERCEVOIR AU 31/12/2019**
16-déc.-16	16-002665	DEPART.	CDDA14-17	TRANCHE 2016 -REAMENAGEMENT PISCINE	35 000,00	55,0%	19 250,00	**9 570,00**
17-oct.-17	17-006323	DEPART.	TP2017	TRX EQUIPEMENTS SPORTIFS	85 000,00	70,0%	59 500,00	**14 241,00**
09-févr.-18	18-006330	DEPART.	CDDA14-17	TRANCHE 2017 -DIVERS TRAVAUX SPORTIFS - ARENES - BOULES - TENNIS	220 000,00	55,00%	121 000,00	**24 725,00**
30-juin-17	17-006324	DEPART.	TP2017	REALISATION TRX BATIMENTS COMMUNAUX	85 000,00	70,0%	59 500,00	**59 000,00**
09-févr.-18	18-006333	DEPART.	CDDA14-17	TRANCHE 2017 -AMENAGEMENT DE BATIMENTS - CONSTRUCTION HANGAR FOIRAIL	165 000,00	55,00%	90 750,00	**90 750,00**
11-mars-19	AC-011519	DEPART.	TP2019	TP19 - TRX ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	84 578,00	70,00%	59 205,00	**59 205,00**
18-avr.-19	AC-012047	DEPART.	TP2019	TP19 - TRX BATIMENTS ENFANCE ET JEUNESSE	85 000,00	70,00%	59 500,00	**59 500,00**
13-déc.-19	AC-012048	DEPART.	TP2019	TP19 - TRX BATIMENTS COMMUNAUX	85 000,00	70,00%	59 500,00	**59 500,00**
26-juin-19	2019FIPDR	ETAT	FIPDR	PREVENTION DELINQUANCE ET RADICALISATION SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	63 000,00	80,00%	50 400,00	**50 400,00**
16-déc.-16	16-002668	DEPART.	CDDA14-17	TRANCHE 2016 -TRAVAUX ISOLATION BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE MARCEL PAGNOL	300 000,00	55,0%	165 000,00	**165 000,00**
04-juil.-19	DETR2019B	ETAT	DETR2019	TRX D'ISOLATION ECOLE PRIMAIRE LION D'OR	51 714,00	80,00%	41 371,00	**41 371,00**
20-sept.-19	AC-011412	DEPART.		2019 - EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR 11 CLASSES ELEMENTAIRES	40 437,00	50,00%	20 219,00	**20 219,00**
09-févr.-18	18-006329	DEPART.	CDDA14-17	TRANCHE 2017 -ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES	100 000,00	55,00%	55 000,00	**54 885,00**
20-sept.-19	AC-012048	DEPART.		2019 - MEDIATHEQUE - REINFORMATISATION	25 118,00	20,00%	5 024,00	**5 024,00**
16-oct.-19	19-05997	REGION		2019 - MEDIATHEQUE - REINFORMATISATION	25 118,00	17,92%	4 500,00	**4 500,00**
20-sept.-19	AC-011112	DEPART.		ACQUISITION MATERIEL ARCHIVES MUNICIPALES	4 411,00	60,01%	2 647,00	**2 647,00**
01-oct.-19	19-FCEE	ACCM		FONDS DE CONCOURS ECO ENERGIE - EP / BAT	378 495,00	48%	180 000,00	**180 000,00**
13-déc.-19	AC-012356	DEPART.		2019 - POLICE - ACQUISISTIONS TERMINAUX VERBALISATION + CAMERAS PIETONS	5 694,00	50,00%	2 847,00	**2 847,00**